

ASPECTS JURIDIQUES

**Dans le cadre de la conférence
Faites affaires avec l'Allemagne, première
Économie de l'Union européenne**

Présentation à:
La Chambre de commerce
du Montréal Métropolitain

Montréal, le 24 avril 2014



KNORR
Rechtsanwälte

Aktiengesellschaft

INDEX

- I. Contexte juridique
- II. Formes juridiques
- III. Droit du travail
- IV. Travailler avec un partenaire allemand
- V. Transfert d'employés
- VI. Propriété intellectuelle

Les termes utilisés dans cette présentation sont des termes français ayant un sens particulier en droit québécois.

Ils sont utilisés pour exprimer des concepts de droit allemand. Leur traduction ne sera par conséquent jamais parfaite puisque les concepts juridiques d'un système de droit ne trouvent pas d'équivalents exacts dans d'autres systèmes de droit.

Nous vous invitons à garder à l'esprit que le sens des mots français utilisés dans cette présentation devront être compris dans un contexte de droit allemand.

INDEX

- I. **Contexte juridique**
- II. Formes juridiques
- III. Droit du travail
- IV. Travailler avec un partenaire allemand
- V. Transfert d'employés
- VI. Propriété intellectuelle

CONTEXTE JURIDIQUE

Jurisdiction & Droit applicable

- Membre de l'Union européenne
 - » droit européen
- État fédéral avec 16 *Bundesländer*
 - » droit fédéral allemand
 - » droit des *Bundesländer*
- Plupart des *Bundesländer* divisés en *Gemeinden* ou *Landkreisen*
 - » droit municipal ou régional

CONTEXTE JURIDIQUE

Droit européen

Le droit européen consiste en:

- décrets-loi: qui sont applicables directement dans tous les pays-membre de la UE;
- directives européennes: portant sur un grand nombre de sujets variés. Les pays-membre de la UE doivent transposer ces directives dans leur législation nationale respective.

CONTEXTE JURIDIQUE

Droit fédéral & “provincial”

- Le droit fédéral est régi par des
 - Codes d’application générale
 - Lois fédérales portant sur des sujets spécifiques
- L’Allemagne est moins décentralisée que le Canada. Sont de juridiction fédérale (**à noter que les Bundesländer ont un certain droit de légiférer certains de ces domaines, sujet à certaines conditions*):
 - le droit civil
 - le droit des sociétés
 - le droit contractuel
- Certains domaines sont de juridiction “provincial” (*Bundesländer*).

CONTEXTE JURIDIQUE

Compétence municipale

- Certains domaines sont régi et / ou administré au niveau des municipalités, comme:
 - l'émission de permis d'affaires;
 - l'émission de permis de construire;
 - détermination des taxes d'affaires locales .

INDEX

- I. Contexte juridique
- II. Formes juridiques**
- III. Droit du travail
- IV. Travailler avec un partenaire allemand
- V. Transfert d'employés
- VI. Propriété intellectuelle

FORMES JURIDIQUES

Catégories générales

1. Sociétés de personnes
2. Société québécoise ou canadienne faisant affaire en Allemagne par l'intermédiaire d'une succursale ("*branch*") établie en Allemagne
3. Sociétés à capital

FORMES JURIDIQUES

1. Sociétés de personnes

a. Société de droit civil (*Gesellschaft bürgerlichen Rechts – GbR*)

- Pas de formalités requises pour la création de la GbR;
- N'a pas de personnalité juridique;
- Peut exercer certains droits et certaines obligations en son propre nom (signer des contrat, acquérir des biens immobiliers);
- Responsabilité illimitée des associés.

FORMES JURIDIQUES

1. Sociétés de personnes

b. Société générale (Offene Handelsgesellschaft – OHG)

- Créée pour des objectifs commerciaux;
- Considérée comme une « entité commerciale » pour les fins du Code du commerce (HGB);
- N'a pas de personnalité juridique;
- Créée par la conclusion d'une entente de partenariat;
- Doit être enregistrée au registre des entreprises;
- Responsabilité illimités des associés.

FORMES JURIDIQUES

1. Sociétés de personnes

c. Société en commandite (Kommanditgesellschaft – KG)

- Créée pour des objectifs commerciaux;
- Régie par le Code commercial;
- Associés : commandités (responsabilité illimitée) + commanditaires (responsabilité limitée à sa contribution);
- N'a pas de personnalité juridique;
- Créée par la conclusion d'une entente de partenariat;
- Doit être enregistrée au registre des entreprises afin de limiter la responsabilité des associés commanditaires.

FORMES JURIDIQUES

1. Sociétés de personnes

d. Combinaison de la société en commandite et de la société à capital
(GmbH & Co.KG)

- Structure par laquelle le commandité de la société en commandite est une société à responsabilité limitée;
- Objectif : de limiter la responsabilité des associés.

FORMES JURIDIQUES

2. Succursale (“branch”)

Caractéristiques générales:

- Bureau de représentation de la société québécoise en Allemagne;
- Pas de personnalité juridique distincte;
- N’offre pas de responsabilité limitée pour la société québécoise quant à son activité en Allemagne;
- Création / établissement simple: inscription au registre d’entreprise; Application pour un permis d’affaires;
- Doit tenir une comptabilité distincte.

FORMES JURIDIQUES

3. Sociétés à capital

Catégories générales:

Les 2 formes de sociétés à capital les plus utilisées sont:

- a. **Société à responsabilité limitée**
(*Gesellschaft mit beschränkter Haftung -GmbH*)

- b. **Société par actions**
(*Aktiengesellschaft – AG*)

FORMES JURIDIQUES

a) *Société à responsabilité limitée - GmbH*

Outil pour les investisseurs étrangers :

- La GmbH est généralement reconnue pour être la forme juridique la plus utilisée par les investisseurs (étrangers comme allemands) en Allemagne.
- Pas de restriction sur la création ou l'achat d'une société à responsabilité limitée par une entité non-allemande – société ou personne physique (*à moins que les statuts de la société n'en contiennent ou que la société soit régie par des restrictions réglementaires).

FORMES JURIDIQUES

a) *Société à responsabilité limitée - GmbH*

Caractéristiques principales:

- Entité commerciale au sens du Code du commerce
- Personnalité juridique distincte
- Responsabilité limitée pour ses actionnaires: responsables uniquement de faire l'apport de leur contribution
- Activités peuvent avoir des objectifs commerciaux ou être à but non lucratif
- Capital minimum de 25,000 € .

FORMES JURIDIQUES

a) *Société à responsabilité limitée - GmbH*

Processus d'incorporation:

- Statuts d'incorporation: signés par les propriétaires devant notaire
- Inscription au Registre des entreprises: demande est signée par le(s) gérant(s) devant notaire, qui dépose la demande d'inscription
- Capital minimum: doit être payé avant la création de la société (en argent ou en biens) (*dans certains cas, possible de payer moins que le total)
- Création de la société: obtention de la personnalité juridique suite à son inscription au Registre des entreprises.

FORMES JURIDIQUES

a) *Société à responsabilité limitée - GmbH*

Structure interne de la GmbH:

- Propriétaires ("*Gesellschafter*")
 - peuvent donner des instructions au gérant.
- Gestionnaires ("*Geschäftsführer:*")
 - le(s) gérant (s) représente la société
 - Un *Gesellschafter* peut agir en tant que *Geschäftsführer*
- Conseil de supervision ("*Aufsichtsrat*")
 - Conseil de supervision n'est nécessaire que pour une société ayant > 500 employés.

FORMES JURIDIQUES

a) *Société à responsabilité limitée - GmbH*

Parts & transfert de parts d'une GmbH:

- Un transfert de parts doit être notarié
- Les parts ne peuvent être transigés en bourse
- * Il est recommandé, dans certains cas, d'acheter une société «tablette», déjà constituée, afin d'éviter les délais associés à l'incorporation d'une nouvelle société GmbH.

FORMES JURIDIQUES

b) Société par actions - AG

Caractéristiques générales:

- Entité commerciale au sens du Code du commerce
- Personnalité juridique distincte
- Responsabilité limitée pour ses actionnaires
- Activités peuvent avoir des objectifs commerciaux ou être à but non lucratif
- Capital minimum de 50,000 €
- Contenu des statuts majoritairement déterminé par loi sans possibilité de variation.
- Processus d'incorporation plus compliqué que la GmbH.

KNORR

Rechtsanwälte

Aktiengesellschaft



FORMES JURIDIQUES

b) Société par actions - AG

Actions & transfert d'actions:

- Valeur minimale d'une action: 1.00 € (Actions peuvent être émises sans valeur, mais la valeur attribuable doit être d'au moins 1.00 €)
- Actions sont transférables
- Transfert ne nécessite pas une convention notariée
- Actions peuvent être transigées en bourse (sujet à des conditions additionnelles).

FORMES JURIDIQUES

b) Société par actions - AG

Structure interne:

- Assemblée des actionnaires (*Hauptversammlung*)
 - Élection des membres du Conseil de supervision
 - Pouvoir sur certaines décisions
 - Ne peut donner des instructions au conseil d'administration
- Conseil de supervision (*Aufsichtsrat*)
 - Nomme les administrateurs (mais ne peut leur donner des instructions en détail)
 - Approuve les états financiers
- Conseil d'administration (*Vorstand*)
 - Rôle de gestion de la société, représente la société vis-à-vis des tiers.

INDEX

- I. Contexte juridique
- II. Formes juridiques
- III. Droit du travail**
- IV. Travailler avec un partenaire allemand
- V. Transfert d'employés
- VI. Propriété intellectuelle

DROIT DU TRAVAIL

Contexte juridique

Contexte juridique:

- Le droit du travail allemand est composé de plusieurs lois portant sur des sujets différents, interprétées par les tribunaux;
- Dans certaines industries, des normes minimales d'emploi sont négociées par les associations d'industrie et syndicats et ensuite appliquées à tous les employés.

DROIT DU TRAVAIL

Conseil d'entreprise

Formes de conseils d'entreprise:

- Conseil d'entreprise (*Betriebsrat*):
 - Un Conseil d'entreprise peut être formé dans une entreprise (généralement: qui a 5+ employés permanents)
- Conseil d'entreprise centralisé (*Gesamtbetriebsrat*):
 - S'il y a >1 Conseil d'entreprise, dans une société ceux-ci doivent former un Conseil centralisé pour certaines questions communes
- Conseil d'entreprise général (*Konzernbetriebsrat*):
 - S'il y a des entreprises affiliées, afin de regrouper les Conseils d'entreprises ou les conseils centralisés pour des questions d'intérêt commun.

DROIT DU TRAVAIL

Conseil d'entreprise

Rôle & pouvoirs des Conseils d'entreprise:

- Le rôle du Conseil est de représenter et de protéger les intérêts des employés;
- Les pouvoirs du Conseil varient du simple droit à l'information, au droit d'être consulté, jusqu'au pouvoir de co-détermination;
- Dans un processus de consultation et de co-détermination, les parties doivent essayer d'en venir à une entente. Elles peuvent porter leur différend devant un tribunal présidé par un président indépendant.

DROIT DU TRAVAIL

Le contrat d'emploi

Contrat d'emploi:

- Il n'est pas nécessaire (mais recommandé) d'avoir un contrat d'emploi écrit.
- Par contre, il est nécessaire que l'employeur donne à l'employé un document écrit résumant les termes essentiels de l'emploi.
- La règle générale: la relation d'emploi est à durée indéterminée.

DROIT DU TRAVAIL

Les droits des employés - exemples

Vacances:

- Minimum en vertu de la loi: 24 jours de travail (le samedi est inclus dans le calcul) par année
 - équivaut à 4 semaines si l'employé travaille du lundi au samedi
 - équivaut à 20 jours si l'employé travaille du lundi au vendredi
- En pratique: l'employeur accorde généralement plus de jours.

Heures de travail:

- 8 heures/jour (dans certaines circonstances, possible 10 heures/jour).

KNORR

Rechtsanwälte

Aktiengesellschaft



DROIT DU TRAVAIL

Droit des employés

Salaire minimum:

- Jusqu'à maintenant: pas de salaire minimum
- Les salaires minimums fixés par les syndicats et les associations professionnelles
- Nouvelle loi qui prévoit un salaire minimum applicable à tous les salariés (sauf certaines exceptions): 8.50 € à partir de 2015

Temps supplémentaire:

- Le temps supplémentaire doit être compensé par une compensation raisonnable.

DROIT DU TRAVAIL

Congédiement

Les règles dépendent du nombre d'employés:

- Différents principes si l'employeur a < ou > 10 employés (dans certaines situations 5 employés)
 - Si société < 10 employés: congédiement n'a pas à être justifié (*la Loi pour la protection contre le congédiement injuste – *Kündigungsschutzgesetz* - ne s'applique pas).
 - Si > 10 employés: congédiement doit être justifié (*à moins que l'employé travaille < 6 mois consécutifs). Raisons: concernant la personne; sa performance ou due à une raison liée à l'entreprise.

DROIT DU TRAVAIL

Congédiement – Préavis

Préavis:

- Préavis de base: 4 semaines au 15ème du mois ou fin du mois – 7 semaines (dépendamment de la durée de la relation d'emploi). Le préavis de base peut être plus long (ou plus court dans des cas exceptionnels) en vertu de normes applicables à une industrie (*Tarifverträge*)
- Le préavis est le même pour l'employeur et l'employé
- Le principe général veut que l'employé travaille durant la durée du préavis.
- Possibilité de résilier le contrat d'emploi sans préavis en cas de faute grave.

INDEX

- I. Contexte juridique
- II. Formes juridiques
- III. Droit du travail
- IV. Travailler avec un partenaire allemand**
- V. Transfert d'employés
- VI. Propriété intellectuelle

TRAVAILLER AVEC UN PARTENAIRE ALLEMAND

Principes généraux

Droit des contrats:

- En général, une entente verbale lie les parties (il existe par contre des exigences de forme pour certains types de contrats).
- Il est toujours recommandé d'avoir une entente écrite.
- En cas de bris de contrat, l'exécution en nature peut être exigée (et/ou des dommages sujet à ce que certaines conditions soient remplies)

Plusieurs possibilités:

- Agence
- Distribution
- Franchise

TRAVAILLER AVEC UN PARTENAIRE ALLEMAND

Distribution

Distribution:

achat par un distributeur (allemand) de produits (québécois) pour une revente (en Allemagne).

- Il n'y a pas de lois spécifiques aux contrats de distribution
- À moins qu'exclu de façon expresse par les parties contractuelles: *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* est applicable aux ventes entre le Canada et l'Allemagne.

TRAVAILLER AVEC UN PARTENAIRE ALLEMAND

Agence

Agence:

représentation par un agent (allemand) indépendant d'une entreprise et/ou de produits (québécois) afin de solliciter des ventes (en Allemagne)

- Régie par le Code de commerce
- L'agent peut demander une compensation suite à une résiliation de contrat par l'autre partie (pouvant aller jusqu'à 1 an de commission). (exception: faute grave) si certaines conditions sont remplies.

KNORR
Rechtsanwälte

Aktiengesellschaft

 **LETTE**

INDEX

- I. Contexte juridique
- II. Formes juridiques
- III. Droit du travail
- IV. Travailler avec un partenaire allemand
- V. Transfert d'employés**
- VI. Propriété intellectuelle

TRANSFERT D'EMPLOYÉS

Libre circulation des citoyens de l'UE:

- Intéressant pour des entreprises québécoises voulant transférer des employés qui détiendraient la nationalité d'un pays de l'UE;
- Pas de critère de résidence UE.

Sinon: Principe général: permis de travail:

- L'employé a besoin de permis de travail du département local et de la consultation de l'Agence pour l'emploi allemande.

TRANSFERT D'EMPLOYÉS

Carte Bleue:

- Si un permis de travail est requis: moyen le plus rapide: permis de travail par Carte Bleue EU pour spécialistes, salaire minimum annuel de 35,000 EUROS (pour certains spécialistes TI) ou de façon générale, 44,800 EUROS (valable 4 ans). Émis par l'agence locale pour les étrangers (municipal)

Autres possibilités:

- Transfert de spécialistes possible (60 mois maximum), traitement de demandes plus rapide pour les citoyens de certains pays.

INDEX

- I. Contexte juridique
- II. Formes juridiques
- III. Droit du travail
- IV. Travailler avec un partenaire allemand
- V. Transfert d'employés
- VI. Propriété intellectuelle**

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Brevets, Droit d'auteur

Brevets:

- Protection pour 20 ans
- Possibilité de demande d'enregistrement au niveau national (allemand) ou au niveau de l'UE (pour des brevets nationaux dans les pays de l'UE)

Droits d'auteur:

- Pas d'enregistrement nécessaire, ni possible
- Protection automatique suite à la création de l'œuvre.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Marques de commerce

Marques de commerce:

- Protection: 10 ans, peut être prolongé
- Possibilité de demander l'enregistrement au niveau national ou au niveau de l'UE
- Possibilité de protection sans enregistrement si la marque respecte certaines conditions.



www.lette.ca

Avocats / Barristers & Solicitors

LETTE & ASSOCIÉS SENCRL
630, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2800
Montréal QC H3B 1S6
CANADA

CANADA

Tél: +1 (514) 871-3838
Fax: +1 (514) 876-4217
montreal@lette.ca

LETTE LLP
20 Queen Street West
Suite 3300 – B.P. 33
Toronto ON M5H 3R3
CANADA

Tel: +1 (416) 971-4848
Fax: +1 (416) 971-4849
toronto@lette.ca

LETTE ALÉRION
137, rue de l'Université
F-75007 Paris
FRANCE

FRANCE

Tel: +33 (1) 58 56 97 00
Fax: +33 (1) 58 56 97 01
paris@alerionavocats.com

LETTE & KNORR
Tal 12
D-80331 München
ALLEMAGNE

ALLEMAGNE

Tél: +49 (0) 89.290.03.70
Fax: +49 (0) 89.290.03.756
munich@lette.ca

LETTE & KNORR
Frauenstrasse 11
D-89073 ULM
ALLEMAGNE

Tél: +49 (0) 731.15.10.0
Fax: +49 (0) 731.15.10.180
munich@lette.ca